



AÏKIDO CLUB DE LA TILLE

RENOUVELLEMENT INSCRIPTION > 3 ans – MINEUR



Pièces à RENDRE à l'inscription

- x **1 Certificat médical de non contre-indication à la pratique spécifique à l'Aïkido (de moins de 2 mois)**
 - x 1 fiche d'inscription.
 - x 1 fiche FFAB pour la licence signée par les parents.
 - x Règlement :
 - 100€ annuel pour les jeunes nés à partir du 1^{er} juillet 2006
 - 130€ annuel pour les jeunes nés avant le 1^{er} juillet 2006
- par chèque : en 1 fois ou 3 fois mais fournir les 3 chèques à l'inscription à l'ordre de
l'AÏKIDO CLUB DE LA TILLE,
en espèce / coupons sport / chèques vacances ANCV / un mélange de tous ses
moyens de règlement.

Pièces à CONSERVER

- x Le formulaire d'information sur les garanties d'assurance de la FFAB



ASSOCIATION AÏKIDO CLUB DE LA TILLE

Association loi 1901 affiliée à la F.F.A.B. – fédération disposant d'un agrément ministériel Jeunesse et Sports N° 06 S 83

FICHE D'INSCRIPTION VALANT AUTORISATION PARENTALE

Saison 2019-2020

Renseignements concernant le mineur :

N° de licence

Nom

Prénom(s)

Date de naissance

Adresse

Téléphone(s)

N° si urgence :

Email(s)

En cas de pathologies ou d'éléments à signaler nécessitant une vigilance particulière, merci de l'indiquer aux enseignants.



Renseignements concernant le(s) responsable(s) légal(aux) :

Nom/Prénom

Coordonnées
(adresse, tél,
email)

*si différentes de
celles du mineur*

Je soussigné(e) représentant légal de l'enfant ,
l'autorise à pratiquer l'Aïkido avec l'Association AÏKIDO CLUB DE LA TILLE et à participer aux activités organisées
par celle-ci; je déclare avoir pris connaissance du cadre réglementaire de l'association et mon enfant et moi adhérons :

- aux statuts et règlement intérieur de l'association ;
- à l'ensemble des textes régissant le fonctionnement de la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) et de ses organismes.

Liens de consultation de ces textes : <http://aikidoclubdelatille.free.fr/> et <http://www.ffabaikido.fr/fr/documents-officiels-et-l-gislation-121.html>

Mon enfant est sous la garde des enseignants de l'association à partir du moment où il monte sur le tatami, et jusqu'à ce qu'il en sorte. Je prends donc mes dispositions pour la prise en charge de l'enfant hors du tatami.

Ou J'autorise mon enfant à quitter seul le tatami et à sortir des locaux, sous ma propre responsabilité : je dégage donc l'association de toute responsabilité de surveillance en dehors des temps de cours dispensés sur le tatami.

J'autorise les responsables de l'association :

à prendre des photos de mon enfant lors des activités organisées par l'association (cours, stages, sorties...) et à les publier exclusivement sur les outils de communication de l'association.

en cas d'urgence, à contacter les secours et à me contacter immédiatement pour prendre les dispositions nécessaires.

J'autorise l'association AÏKIDO Club de la Tille à recueillir les informations du formulaire pour la gestion du fichier des licenciés. Elles sont conservées pendant 50 ans et sont destinées à l'usage exclusif de l'association AÏKIDO Club de la Tille. Conformément à la loi, je peux exercer mon droit d'accès à ces données et les faire rectifier ou supprimer en contactant : aikidoclubdelatille@free.fr en joignant une copie de la carte d'identité du responsable légal.

Je m'engage en tant que pratiquant à faire signer mon passeport par mon médecin et à fournir un certificat médical au club et ce dès le premier cours (valable 3 ans).

Fait à

, le

Signature



AIKIKAI DE FRANCE
**FÉDÉRATION
 FRANÇAISE**
 D'AIKIDO ET
 DE BUDO

PLACE DES ALLÉES - 83149 BRAS
 TÉL. 04 98 05 22 28 - EMAIL : FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR
 INTERNET : HTTP://WWW.FFABAIKIDO.FR
 ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

DEMANDE DE LICENCE SAISON 2019/2020

NOUVELLE LICENCE
 RENOUVELLEMENT

ENFANT 26 euros **ADULTE 36 euros** **DIRIGEANT 56 euros**
 dont part assurance : 0,75 € dont part assurance : 1,25 € dont part assurance : 11,12 €

NOM DU CLUB NUMERO DE LICENCE

NUMERO D’AFFILIATION GROUPE AIKIDO : AIKIKAI G.H.A.A.N. D.I.R.A.F AUTRE

BUDOS AFFINITAIRES : SYSTEMA AUTRE

REPLIR EN LETTRES CAPITALES

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Sexe : M F

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

DATE DE DEBUT EN AIKIDO :/...../.....

GRADE DAN ACTUEL :

GRADES DAN AIKIKAI :/...../.....

SIGNATURE AU VERSO ➔



SAISON 2019/2020

GARANTIES D’ASSURANCES A REMETTRE A CHAQUE LICENCE

CONTRAT N°58103727 **CONTRAT LICENCE DE BASE FFAB**
RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

ASSURES :
 La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants statutaires, le président, les adhérents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'association, les préposés (extrait chapitre 5 des dispositions générales).

RESPONSABILITE CIVILE – Capitaux garantis :

Tous dommages confondus : 10.000.000 € par sinistre dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :
 * 3.100.000€ par sinistre – franchise 100 €
- Dommages Immatériels non consécutifs ou purs :
 * 800.000€ par sinistre – Franchise 800 €
- Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle :
 Tous dommages confondus :
 * 600.000 € par année d'assurance franchise : 1.000 €

Sans pouvoir dépasser 150.000€ par année d'assurance pour les frais de présentation et de réparation des dommages environnementaux.

Défense Pénale et Recours suite à accident : 50.000 € par année d'assurance – franchise 250 €

Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (chapitre 4 des dispositions générales)

INDIVIDUELLE ACCIDENTS :

Assurés sociaux et non assurés sociaux
 Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris les déplacements.

Frais médicaux : jusqu'à concurrence de 7.622 € par sinistre y compris le bris accidentel de lunettes – Sans franchise

Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1.500 € par dent avec un maximum de 3.500 € par sinistre

Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mutuelle

Licenciés autres que Dirigeants
 Garantie Décès : 15.000 €
 Incapacité permanente : 45.000 €

Licenciés Dirigeants
 Garantie Décès : 25.000 €
 Incapacité permanente : 150.000 €

ACTIVITES ASSUREES :
 Pratique des disciplines suivantes : Aïkido, Budo, Aïkitaïso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs

EXCLUSIONS GENERALES :
 Demeurent exclus les risques suivants : infarctus du myocarde, embolie cérébrale, hémorragie méningée, toutes allergies ainsi que leurs conséquences.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'ATTESTE :

- Avoir pris connaissance de la notice d'assurance et adhérer simultanément au contrat collectif d'assurance souscrit auprès de ALLIANZ et à la licence F.F.A.B.
- Avoir été informé de l'intérêt de souscrire les garanties complémentaires optionnelles, accidents corporels.
- Avoir pris connaissance et adhérer à l'ensemble des textes régissant le fonctionnement de la Fédération Française d'Aikido et de Budo, (FFAB) et de ses organismes figurant sur le site Fédéral. www.ffabaikido.fr
- Autoriser la Fédération à recueillir les informations du formulaire pour la gestion du fichier des licenciés. Elles sont conservées et sont destinées à l'usage de la Fédération, de ses organes territoriaux, du club dans lequel je suis licencié(e) ainsi que des partenaires institutionnels de la Fédération (ex : Ministère des sports). Conformément à la loi, je peux exercer mon droit d'accès aux données me concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant la Fédération par mail et/ou par courrier.

En ce qui concerne le Certificat Médical :

Je fournis un certificat médical datant de moins d'un an si je suis un nouvel adhérent, en cas de changement de club, par décision volontaire ou si j'ai répondu positivement au questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01.

(Je suis informé que la responsabilité de la F.F.A.B. et de ses organes déconcentrés ne peut être recherchée en cas d'erreur lors du renseignement de celui-ci.

Date du certificat médical : / /

J'ai répondu par la négative à toutes les questions figurant sur le questionnaire. Dans ce cas je n'ai pas à fournir de certificat médical.

DATE et SIGNATURE DU LICENCIÉ
ou du REPRESENTANT LEGAL

--

La F.F.A.B. s'engage à respecter la confidentialité des données qu'elle récolte et atteste ne pas les réutiliser à d'autres fins que celles en lien avec son objet social.



GARANTIE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS

ASSURES :

Les Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaire d'une licence délivrée par la FFAB en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur

A L'EXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS.

CAPITAUX :

Garantie Décès : 25.000 €

Incapacité permanente : 140.000 € Sans Franchise

Les indemnités journalières ne sont pas comprises dans cette garantie, il convient de souscrire à l'option facultative assurance complémentaire licence (voir tableau ci-dessous)

ACTIVITES ASSUREES :

Pratique des disciplines suivantes : Aikido, Budo, Aikitaiso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs.

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

La garantie est accordée personnellement aux Dirigeants de la FFAB, organisateur et professeur, et ce, lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci.

TERRITORIALITE :

La garantie s'applique à tous litiges qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un des états suivants : France métropolitaine et départements d'Outre-mer, autres états membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.

MONTANTS DE GARANTIE :

16.000€ TTC par litige dont expertise judiciaire 4.800€TTC par litige - Seuil d'intervention 380€TTC par litige

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A LA LICENCE FFAB N° 56996460 ADHESION FACULTATIVE A TOUS LES PRATIQUANTS LICENCIES

GARANTIES

CAPITAUX

FRANCHISES

RESPONSABILITE CIVILE :

Tous dommages confondus

Dommages matériels et immatériels sauf cas

ci-après :

Vol 15.000 € par sinistre 500 €

Biens remis ou déposés 50.000 € par sinistre 500 €

Dommages immatériels non consécutifs 300.000 € par sinistre 500 €

ACCIDENTS CORPORELS

OPTION 1

OPTION 2

Décès

Incapacité permanente

Indemnité journalière

Frais médicaux

25.000 €

40.000 €

15 € par jour

3.500 €

50.000 €

70.000 €

30 € par jour

5.000 €

PRIME TTC

59,95 €

76,30 €

**COMPLEMENTAIRE
DIRIGEANTS**

**PROTECTION
JURIDIQUE
DIRIGEANTS**

**COMPLEMENTAIRE
LICENCE
FACULTATIVE**

NB : Les bordereaux de souscription complémentaire licence à options sont disponibles dans les clubs ou au siège de la FFAB à BRAS ou bien sur simple demande par mail : mvp@samvp.com

GARANTIES D'ASSURANCES A REMETTRE A CHAQUE LICENCE

CONTRAT N°58103727

CONTRAT LICENCE DE BASE FFAB RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

ASSURES :

La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants statutaires, le président, les adhérents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'association, les préposés (extrait chapitre 5 des dispositions générales).

RESPONSABILITE CIVILE – Capitaux garantis :

Tous dommages confondus : 10.000.000€ par sinistre dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :

* 3.100.000€ par sinistre - franchise 100 €

Dommages Immatériels non consécutifs ou purs :

* 800.000€ par sinistre – Franchise 800 €

- Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle :

Tous dommages confondus :

*600.000 € par année d'assurance franchise : 1.000€

Sans pouvoir dépasser 150.000€ par année d'assurance pour les frais de présentation et de réparation des dommages environnementaux.

Défense Pénale et Recours suite à accident : 50.000€ par année d'assurance - franchise 250€

Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (chapitre 4 des dispositions générales)

INDIVIDUELLE ACCIDENTS :

Assurés sociaux et non assurés sociaux

Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris les déplacements.

Frais médicaux : jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris accidentel de lunettes
 - Sans franchise

Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maximum de 3500€ par sinistre

Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mutuelle

Licenciés autres que Dirigeants

Garantie Décès : 15.000€

Incapacité permanente : 45.000€

Licenciés Dirigeants

Garantie Décès : 25.000 €

Incapacité permanente : 150.000 €

ACTIVITES ASSUREES :

Pratique des disciplines suivantes : Aïkido, Budo, Aïkitaïso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs

EXCLUSIONS GENERALES :

Demeurent exclus les risques suivants : infarctus du myocarde, embolie cérébrale, hémorragie méningée, toutes allergies ainsi que leurs conséquences.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS

ASSURES :

Les Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaire d'une licence délivrée par la FFAB en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur

A L'EXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS.

CAPITAUX :

Garantie Décès : 25.000 €
Incapacité permanente : 140.000 € Sans Franchise

Les indemnités journalières ne sont pas comprises dans cette garantie, il convient de souscrire à l'option facultative assurance complémentaire licence (voir tableau ci-dessous)

COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS

ACTIVITES ASSUREES :

Pratique des disciplines suivantes : Aikido, Budo, Aikitaiso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs.

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

La garantie est accordée personnellement aux Dirigeants de la FFAB , organisateur et professeur, et ce, lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci.

TERRITORIALITE :

La garantie s'applique à tous litiges qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un des états suivants : France métropolitaine et départements d'Outre-mer, autres états membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.

PROTECTION JURIDIQUE DIRIGEANTS

MONTANTS DE GARANTIE :

16.000€ TTC par litige dont expertise judiciaire 4.800€TTC par litige
Seuil d'intervention 380€TTC par litige

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A LA LICENCE FFAB N° 56996460 ADHESION FACULTATIVE A TOUS LES PRATIQUANTS LICENCIES

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
<u>RESPONSABILITE CIVILE :</u> Tous dommages confondus Dommages matériels et immatériels sauf cas ci-après : Vol Biens remis ou déposés Dommages immatériels non consécutifs	1.000.000€ par sinistre 500.000€ par sinistre 15.000€ par sinistre 50.000€ par sinistre 300.000€ par sinistre	500€ 500€ 500€ 500€ 500€
ACCIDENTS CORPORELS	OPTION 1	OPTION 2
Décès	25.000€	50.000€
Incapacité permanente	40.000€	70.000€
Indemnité journalière	15€ par jour	30€ par jour
Frais médicaux	3.500€	5.000€
PRIME TTC	59,95€	76,30€

COMPLEMENTAIRE LICENCE FACULTATIVE

NB : Les bordereaux de souscription complémentaire licence à options sont disponibles dans les clubs ou au siège de la FFAB à BRAS ou bien sur simple demande par mail : mvp@samvp.com

